



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 2

Date de la convocation : 23 mars 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana, représentée par DUFFAULT L
DESIRE Valérie, représentée par MUSCAT Y
CHAPUT Sabrina, représentée par CHAPUT C
GABIGNON Christophe, représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C

ABSENTS : DESIRE Thierry, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°65

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2020 :

-taxe d'habitation :	19,34 %
-taxe Foncier bâti :	21,42 %
-taxe Foncier non bâti :	33,45 %

Pour l'année 2021, il est proposé au conseil municipal **de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2020.**

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département est transféré aux communes. Chaque commune de la Vienne se verra donc transférer le taux départemental de TFB (17,62%) qui s'additionne au taux communal (21,42%). Un coefficient correcteur est appliqué pour garantir la neutralité des recettes pour le budget communal .

Les taux 2021 seront donc les suivants:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,04 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 33,45%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,04 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties: 33,45%

-charge M le Maire de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 09/04/2021
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 09/04/2021



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE NAINTRÉ" around the top and "86530" at the bottom. It features a central emblem and is crossed out with a blue ink signature.